
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 19)

Règlement autorisant des travaux de réhabilitation de puits artésiens et décrétant un emprunt à cette fin de 360 000,00 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 360 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des acquisitions et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 360 000,00 \$ sur une période de dix ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 1^{er} février 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

Art.	Description	Montant
1.0	Réhabilitation de puits - Eau souterraine - 2022	358 200 \$
1.1	Réhabilitation de composantes constituant un puits artésien <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage par pistonnage avec produits chimiques et remplacement de têtes de puits : <ul style="list-style-type: none"> o Secteur Saint-Louis de France : 1 puit; o Secteur Sainte-Marthe du Cap : 4 puits; o Secteur Cap de la Madeleine : 8 puits ; o Secteur Trois-Rivières-Ouest : 2 puits. 	
		358 200\$
	Frais de financement (.5%)	1 800
	Somme globale	360 000 \$



2022-01-17

Mathieu Gélinas, ing.
 Coordonnateur – Direction des eaux et des immeubles
 10 janvier 2022